

Séance du 9 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars 2017 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Étaient présents : MM. CHAPOTON G. BRION F-X. COUQUILLOU L. DOUET M. DOURY R BARDON D. GRANGE F. Mmes. CHOUARD M-A. DELAUNAY B. GREFFIER M-J. PÉRAULT S. PINEAU L. RAGUIN N. SASSIER F.

Absente excusée : Mme PLAULT E.

M GRANGE Fabrice est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du neuf février deux mil dix-sept. Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

1) Café-restaurant du centre-bourg : autorisation de signature du bail commercial

Monsieur le Maire informe aux élus la nécessité de s'équiper de matériels pour le désherbage alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires devenus interdits à l'usage des communes depuis le 1^{er} janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Aussi, il propose aux élus l'acquisition de l'ensemble de ces matériels :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial qui sera dressé par Maître Patrick MONORY, Notaire à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE, (Indre-et-Loire).

2) Acquisition de matériels pour le désherbage alternatif

Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité de s'équiper de matériels pour le désherbage alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires devenus interdits à l'usage des communes depuis le 1^{er} janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Aussi, il propose aux élus l'acquisition de l'ensemble de ces matériels :

- un réciprocatteur,
- une brosse rotative à fixer sur la balayeuse de voirie,
- un désherbeur thermique.

Aussi, il propose les devis reçus pour l'acquisition de l'ensemble de ces matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'achat de matériels de désherbage alternatif pour un montant prévisionnel de 6 385,00 € HT soit 7 662,00 € TTC, **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, **DIT** que la dépense est inscrite au budget d'investissement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

3) Acquisition d'un tracteur-tondeuse

Considérant que l'état de l'actuel tracteur-tondeuse de la commune est souvent défaillant et ne répond plus aux besoins demandés, cela nécessite l'acquisition d'un nouveau matériel pour entretenir les espaces verts communaux, Monsieur le Maire expose aux élus les différentes propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BOISSEAU de SAINT-AVERTIN pour un montant estimatif de 12 560 € HT soit 15 072 € TTC avec une reprise du tracteur-tondeuse communal estimée à 1 200 €, **DIT** que la dépense est inscrite au budget d'investissement et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

II - INTERCOMMUNALITÉ

1) Groupement de commandes pour les travaux de voirie avec la communauté de communes Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire informe les élus que le groupement de commandes pour les travaux de voirie continue avec Loches Sud Touraine. Ce sera toujours M Sébastien LUMET, technicien à la communauté de communes, qui en prendra la charge. La seule différence c'est que ce ne sera plus la commune de MANTHELAN qui sera pilote du marché public mais la communauté de communes qui a aujourd'hui la compétence.

Le conseil municipal délibère et **décide de RÉALISER** les travaux de voirie 2017, **FORMER** un groupement de commandes avec la communauté de communes Loches Sud Touraine et les autres communes concernées, ayant pour objet la passation de marchés de voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes qui prévoit notamment :

- que la communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle se voit confier l'intégralité de la procédure de passation des marchés publics,
- et que la commune passera à l'issue de la procédure un marché pour ce qui la concerne avec le prestataire retenu et l'exécutera en son nom propre et pour son compte,

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

2) Adhésion au service commun Application du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes Loches Sud Touraine

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1er janvier 2017, **APPROUVE** la convention précisant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du

service ADS ainsi que le tribunal compétent et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

III - PERSONNEL COMMUNAL

• Création d'un contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du départ d'un agent actuellement embauché en contrat d'avenir et qui prendra fin le 30 mars 2017,

Considérant que la commune sera confrontée à un accroissement temporaire d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion et l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire, **DE MODIFIER** le tableau des emplois, **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 mars 2017 et **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

IV - LOTISSEMENT LE HAMEAU DES PLAUDIÈRES

• Vente du lot 2

Monsieur le Maire expose que Madame Boé Berthine TOUBATE, demeurant à CHAMBRAY-LÈS-TOURS (Indre-et-Loire), 6, place Jean de la Fontaine, a proposé d'acquérir le lot N°2 du lotissement le Hameau des Plaudières, cadastré section ZP N°189 d'une contenance de 895 m2, au prix de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes (18 795,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la vente aux conditions sus indiquées et **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de signer l'acte de cession ainsi que l'acte de dépôt des pièces dudit lotissement qui seront reçus par Maître MONORY, Notaire à SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN (Indre-et-Loire). Cette délibération remplace et annule la délibération N°20160xx du 6 octobre 2015.

V - AFFAIRES GÉNÉRALES

• Soutien à la commune de VILLEPERDUE pour la motion TER

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le projet de LGV SEA devait améliorer les dessertes TER sur la ligne Tours-Châtelleraut. Or il s'avère que la nouvelle grille des horaires prévus en juillet 2017 présente une dégradation des dessertes et une insatisfaction des usagers. Les modifications annoncées poseront de gros problèmes aux nombreux usagers qui fréquentent régulièrement la ligne entre Tours et Port-de-Piles.

Les élus de la commune de Villeperdue ont pris une motion pour signifier leur mécontentement.

Après lecture de la motion, les élus de Draché se disent concernés car de nombreux habitants utilisent cette ligne. Ils disent que ces nouveaux horaires ne tiennent pas compte des besoins des usagers et que c'est inacceptable.

Aussi, à l'unanimité, ils soutiennent les élus de la commune de Villeperdue dans leur démarche.

VI - URBANISME

• Droit de préemption simple : 1, allée des Tilleuls, cadastrée ZN N°100

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle à usage d'habitation cadastrée section ZN N°100, sise 1, allée des Tilleuls à DRACHÉ, d'une superficie totale de 1 205 m2, situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien situé en zone UB du PLU communal.

QUESTIONS DIVERSES

BÂTIMENTS PUBLICS

1) Remplacement des stores de la mairie et de la salle des Ormeaux

Monsieur David BARDON, délégué à la commission des Bâtiments, présente le tableau comparatif des trois propositions reçues. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de l'entreprise BAZANTAIS pour le remplacement des stores de la mairie et de la salle les Ormeaux.

2) Tempête du lundi 6 mars 2017

La tempête a arraché une partie des tuiles du faîtage de l'église juste à côté du clocher. Les dégâts sont minimes mais nécessite une nacelle pour réaliser la réparation. M DUVAL, le charpentier local, a été sollicité.

3) Isolation des bâtiments école et mairie

Monsieur le Maire informe les élus que la demande de subvention auprès du Ministère de l'Écologie dans le cadre des TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte) a été accordée et signée par Madame la Ministre, Ségolène ROYAL. Les travaux d'isolation seront donc financés à 80 % par l'État et la Région Centre Val de Loire. Pour le changement de lieu de la garderie dans l'actuelle bibliothèque, la commission bâtiments devra étudier la possibilité d'y construire des toilettes.

FINANCES PUBLIQUES

Suite aux orientations budgétaires précédemment débattues, Monsieur le Maire propose de confirmer trois priorités : l'aménagement de la Naudaie, d'importants travaux de voirie et pour le gymnase, la réhabilitation des douches et l'installation de gradins.

INTERCOMMUNALITÉ

La création de la communauté de communes Loches Sud Touraine a entraîné des modifications dans les syndicats mixtes intercommunaux. Les représentants doivent être principalement des conseillers communautaires.

Pour le SICALA, M Gilles CHAPOTON remplacera M Roland DOURY,

Pour le Syndicat de la Manse, deux titulaires, M François-Xavier BRION et M Michel DOUET et deux suppléants, Mme Marie-Jo GREFFIER et Gilles CHAPOTON.

MANIFESTATIONS

1) Réunion d'information sur les travaux du Réveillon

Madame Delphine LAISEMENT, technicienne du Syndicat de la Manse tiendra une réunion publique le samedi 11 mars 2017 à 9h30 dans la salle socioculturelle afin de présenter les travaux d'aménagement du Réveillon.

2) La Drachéenne

Monsieur le Maire rappelle que le Club Cyclo Sportif de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES organise la 12^{ème} Drachéenne, randonnée VTT et pédestre le dimanche 12 mars 2017. La commune prendra en charge le vin d'honneur et offrira un trophée. Mme Marie-Jo GREFFIER et MM François-Xavier BRION et David BARDON se chargent de la préparation du vin d'honneur.

3) La randonnée du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe les élus que la randonnée pédestre et VTT aura lieu le 26 mars 2017. Le parcours de la randonnée pédestre sera modifié pour faire la pose ravitaillements au lieudit « les Trois Pierres ». Le vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Les prochaines réunions de Conseil Municipal auront lieu le **jeudi 6 avril 2017 à 18h30**.

La séance est levée à 22h45.